

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°10 du 1 octobre 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, DESCHAMP, DOUHAY, HINDERCHIETTE

COURRIERS

Club ST CHRISTOPHE, courriel du 30/09/2019 informant de l'inversion du score pour la rencontre ST CHRISTOPHE – TEAM MONTCEAU FOOT.

Pris note

Club LA CHAPELLE DE GUINCHAY, courriel du 29/09/2019 concernant une amende du PV N°9.

La commission précise que le droit de 15 € est dû à l'avancement de la rencontre au samedi.

Arbitre BENKAHLA, courriel du 30/09/2019 informant de la blessure d'un joueur.

Pris note, remerciements.

Arbitre BILLAUD, courriel du 30/09/2019 informant de l'inversion du score de la rencontre

SANVIGNES – CRECHES. Pris note.

Arbitre BRUGNAUX, courriel du 28/09/2019 informant du non déplacement de l'équipe de la JS MACONNAISE.

La commission demande au secrétariat de débiter la somme correspondant au déplacement de l'arbitre au club de la JS Mâconnaise.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

OUROUX D1 : Transmission tardive : 20 euros

CLESSE D2 : Transmission tardive : 20 euros

LOUHANS FEMININES à 8 : Transmission tardive : 20 euros

ST MARCEL U15 D3 : Absence de code : 46 euros

MARLY OUDRY Coupe CA : Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

SORNAY U15 D2 E : Absence de code : 46 euros

JSTEL U13 D2 : Absence de code : 46 euros

LOUHANS U13 D2 : Absence de code : 46 euros

SENIORS

D3B DUN SORNIN FOOT 2 – CERAMISTES DIGOIN 1 du 06/10/2019 avancé au 05/10/2019 à 17h.

Droit :15 € à DIGOIN CERAMISTES.

D3A SANCE 1 – CRECHES 2 du 24/11/2019 inversé.

Droit :15 € à CRECHES.

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Club UFM demandant que ses matchs U15 D1 soit programmés à 14h30 à domicile, suite au occupation de terrains.

COUPES

Coupe CA RULLY 2 – EPERVANS 2 du 29/09/2019

Forfait non déclaré dans les délais d'EPERVANS 2, la commission dit RULLY 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende :88 € à EPERVANS.

Coupe CA NEUVY 2 – MONTCEAUX L'ETOILE 2 du 29/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de MONTCEAUX L'ETOILE 2, la commission dit NEUVY 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 € à MONTCEAUX L'ETOILE.

Coupe CA SENNECE LES MACON 2 – LA CLAYETTE 3 du 29/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE 3, la commission dit SENNECE LES MACON 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 € à LA CLAYETTE 3

Coupe CA ST VALLIER 2 – AUTUN 2 du 29/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de AUTUN 2, la commission dit ST VALLIER 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 € à AUTUN 2

Coupe CA LESSARD EN BR 2 – SENNECEY LE GRAND 3 du 29/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRAND 3, la commission dit LESSARD EN BRESSE 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 € à SENNECEY le GRAND 3

Coupe CA G.I.F 2 – VITRY EN CH 2 du 29/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de GRURY ISSY FOOT 2, la commission dit VITRY EN CH 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 € à GRURY ISSY 2

Match arrêté REVERMONTAISE 2 – ST USUGE 2 Coupe C.A du 29/09/2019, suite à intervention des pompiers.

La commission fixe le match au 27/10/2019.

Match POUILLOUX 3 /GENELARD PERRECY 3 contre EPINAC 2 D4 C

Fixé au 27/10/2019.

Match POUILLOUX 3 /GENELARD PERRECY 3 contre ST FORGEOT 2 D4 C

Fixé au 01/12/2019.

JEUNES

Suite report de la rencontre de Coupe GAMBARDELLA : MELLECEY MERCUREY – ST SERNIN

U18 D2C MELLECEY MERCUREY 1 – GJAL 2 du 05/10/2019 est reporté à une date ultérieure.

U18 D1A LE BREUIL 1 – ST SERNIN 1 du 05/10/2019 est reporté au 08/10/2019, suite à accord entre les clubs.

U15 D3I SVLF – REVERMONTAISE du 28/09/2019

Forfait non déclaré dans les délais de REVERMONTAISE, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à SVLF.

Amende : 30 € à REVERMONTAISE.

U15 D3H CHAGNY – TRAMAYES 2 du 28/09/2019 reporté au 26/10/2019.

Droit : 10 € à TRAMAYES

U15 D2 B ST REMY 2 -JS MACON du 28/09/2019

Forfait non déclaré dans les délais de JS MACON, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à ST REMY.

Amende : 30 € à JS MACON.

PROCHAINE REUNION

MARDI 8 Octobre 2019, 14h30 sont convoqués :

MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, BEY, SŒUR, THIBERT.

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.